

# RAPPORT

Service  
VERPN

Sous-service  
PEREEN

Rédacteur  
Valérie BOIREL

Date 19-03-2014

# Charte Natura 2000

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### NOTE MÉTHODOLOGIQUE RELATIVE À L'ÉVOLUTION DES CHARTES NATURA 2000 DEPUIS LA LOI WARSMANN DU 22/03/2012



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

[www.limousin.developpement-durable.gouv.fr](http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr)

**La présente note méthodologique se veut être un rappel du cadrage d'élaboration d'une charte Natura 2000, complété par le dispositif WARSMANN institué par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.**

Elle apporte également des précisions quant à la rédaction du volet complémentaire et facultatif, spécifique aux activités récurrentes et de faibles impacts pouvant faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Dans la mesure, où il n'existe pas de retour d'expériences sur le sujet, les éléments méthodologiques présentés résultent d'échanges avec le ministère en charge du dossier et quelques DREAL notamment Nord Pas de Calais et PACA. Quant au contenu des fiches, elles s'inspirent de chartes Natura 2000 antérieures à Warsmann qui proposaient aux usagers d'activités d'adhérer dans une démarche volontaire et civique, et du guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives.

## I - PREAMBULE

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un **élément obligatoire** du document d'objectifs et doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site par des pratiques favorables à leur conservation.

La gestion administrative des chartes Natura 2000 relève des directions départementales des territoires (DDT). En revanche, l'élaboration, la validation et les modifications d'une charte se font selon les mêmes principes que ceux régissant l'élaboration d'un document d'objectifs.

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. **Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de contreparties comme l'exonération fiscale, le bénéfice de la garantie de gestion durable pour les forêts, l'accès à certains financements publics, ou encore la dispense d'évaluation d'incidence pour certains projets et dans des cas précis.**

## II- PRESENTATION GENERALE

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, dite « loi Warsmann », a introduit des modifications dans le code de l'environnement qui portent sur les chartes Natura 2000.

Concrètement, le code de l'environnement a évolué sur trois points :

- Est désormais possible, **la signature de Chartes Natura 2000 par les professionnels et utilisateurs des espaces naturels en site terrestre** et non plus seulement les titulaires de droits réels et personnels;
- La charte peut simplifier la mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences en ouvrant le droit à **une dispense d'évaluation d'incidences pour les activités récurrentes et de faibles impacts** se déroulant dans les sites Natura 2000;
- **Un nouveau régime de sanctions pénales** concernant les projets sus-cités dispensés d'évaluation d'incidences qui seraient mis en œuvre sans respecter les engagements de la charte.

### III - CONTENU GENERAL DE LA CHARTE NATURA 2000

Avec les dispositions de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 dite loi "Warsmann", le contenu de la charte évolue avec la possibilité d'inscrire des engagements spécifiques à une activité, permettant de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. L'adhésion à ces engagements peut conduire à dispenser l'adhérent d'évaluation d'incidences pour le ou les projets concernés.

Il convient de rappeler que le code de l'environnement prévoyant déjà cette dispense (article L414-4), dès lors que les activités étaient pratiquées dans les conditions définies par une charte. Toutefois le signataire d'une charte ne pouvait en bénéficier qu'à la condition d'une description précise et exhaustive des modalités d'exécution de l'activité et selon l'appréciation du service en charge de l'instruction de la procédure d'autorisation ou de déclaration. Cette formalité est désormais simplifiée.

Tel que précisé dans la note MEDDE du 27 décembre 2012\*, toutes les activités se déroulant à l'intérieur des sites Natura 2000 ne peuvent faire l'objet d'une telle dispense. Il convient effet de réserver cette mesure **aux activités récurrentes et de faible impact, dont les effets sont connus et maîtrisés.**

La charte Natura 2000 comprend désormais :

- ✓ **UN VOLET OBLIGATOIRE "ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES" (PAR MILIEU ET/OU PAR ACTIVITÉ)**

Ce volet correspond à des engagements volontaires contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats et espèces du DOCOB, que l'adhérent s'engage à respecter. Limités à **cinq maximum**, ils peuvent être généraux mais également différenciés en fonction des milieux (zones humides, milieux ouverts, forestiers, etc.) ou par type d'activités.

Ils portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site, mais également sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses.

D'un niveau d'exigence toujours supérieur à la réglementation en vigueur, ces engagements ne peuvent être aussi exigeants que les MAEt ou autres contrats Natura 2000 et relèvent majoritairement d'une simple approche de type « ne pas faire » ou « mieux faire ». Ils constituent néanmoins une réelle obligation contractuelle et doivent faire l'objet de points de contrôle sans équivoque.

Ces engagements :

- ne doivent pas entraîner de surcoût pour l'adhérent (sinon ils sont éligibles aux contrats Natura 2000);
- sont nécessairement ciblés sur les problématiques de conservation des habitats et espèces du site;
- ne sont pas cumulables pour un même objet avec des mesures financées par d'autres outils contractuels, notamment les contrats Natura 2000 (dont MAEt).

Pour compléter ces engagements de bonnes pratiques et donner des pistes aux adhérents pour aller plus loin, des recommandations de bonnes pratiques peuvent également être élaborées. Limitées en nombre (cinq maximum) et formulées au travers de verbes incitatifs (éviter, favoriser, limiter, etc.), ces recommandations ont une vocation purement sensibilisatrice et ne font par conséquent pas l'objet de point de contrôle précis, contrairement aux engagements.

Ce volet s'adresse **aux titulaires de droits réels et personnels** qui bénéficient de certains avantages

\* Note MEDDE/DGALN/DEB/ bureau du réseau Natura 2000 du 27 décembre 2012

fiscaux.

**Toutefois des usagers du site peuvent également adhérer à la charte** (associations sportives, de chasse ou encore naturalistes) afin de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 et de valoriser des pratiques compatibles avec la conservation du site Natura 2000. Ils ne bénéficient pas de contrepartie fiscale et leur adhésion relève d'une démarche volontaire et civique.

✓ **UN VOLET FACULTATIF " ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE ACTIVITÉ DISPENSANT D'ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000 "**

L'objet de ce volet est de dispenser d'évaluation d'incidences la ou les activités visées par la charte. Mais, contrairement au volet précédent, **ce volet est facultatif**. Une charte peut donc être approuvée sans ces engagements spécifiques. Dans ce cas, le régime d'évaluation d'incidences s'applique de façon normale au sein du site concerné.

Ce volet est décliné par activités et est signé par les porteurs de projets d'activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Les engagements spécifiques définissent les conditions dans lesquelles la ou les activités se déroulant dans le site pourront se dérouler sans porter atteinte au site.

Ainsi la charte Natura 2000 comporte obligatoirement une liste d'engagement contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des sites Natura 2000 (Volet "Engagement de bonnes pratiques"). En revanche, la définition d'engagements spécifiques visant à dispenser le signataire d'évaluation des incidences Natura 2000 lors du dépôt de sa demande d'autorisation ou de déclaration est une possibilité ouverte par la loi.

Il appartient au Préfet compétent de décider de l'opportunité de définir ou non des engagements spécifiques à une activité sur le site.

A l'échelle de chaque site, la mise en place de tels engagements est adaptée aux activités se déroulant dans le site depuis plusieurs années et dont l'impact sur le site est connu et maîtrisé. Il s'agit donc essentiellement d'**activités récurrentes, de petite envergure et de faible impact** pour lesquels il semble opportun de simplifier les démarches administratives sans risque.

**Il est important d'attirer l'attention des porteurs de projets sur le fait que la signature des engagements spécifiques ne vaut pas autorisation des services instructeurs pendant la durée de l'engagement.** En effet, les projets restent soumis à leur réglementation propre.

## IV- BENEFICIAIRES ET CONTREPARTIES

La charte Natura 2000 engage son signataire pour toute la durée adhésion, soit cinq ans.

Peuvent désormais adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est **soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat** (type bail rural, bail emphytéotique, etc.) la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.
- **Les usagers d'un site Natura 2000**, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

### 1/ Cas des propriétaires et ayants droits

L'adhésion pour les propriétaires fonciers et mandataires se fait par signature d'un formulaire officiel (cerfa) intitulé « Déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000 » qui précise pour les parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, les milieux correspondants et les engagements associés, annexé du formulaire de la charte signé. Trois copies du dossier d'adhésion sont transmis par l'adhérent à la DDT qui en accuse réception. Les structures animatrices quant à elles appuient les particuliers pour rédiger leur dossier d'adhésion. Il convient de préciser que l'adhérent s'engage à respecter la totalité des engagements mentionnés sur une charte (pour le type de milieu qui correspond aux parcelles engagées).

En outre, les parcelles contractualisées peuvent donner droit à :

- l'exonération de la part perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)<sup>1</sup> pendant 5 ans ;
- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt) ;
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales ;
- la garantie de gestion durable des forêts sachant que celle-ci est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion)
  - ET qu'il adhère à une charte Natura 2000
  - OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000
  - OU que son document de gestion a été agréé conformément aux dispositions de l'article L 122-7 ( ex L11) du code forestier.

Pour plus de détail sur ces avantages fiscaux, se reporter à l'annexe 2.

### 2/ Cas des usagers

S'agissant des usagers, leur adhésion ne nécessite *a priori* pas de formulaire CERFA puisqu'ils ne bénéficient pas de contrepartie fiscale ou d'aide publique. Leur adhésion est donc caractérisée simplement

<sup>1</sup> Code général des impôts : article 146 de la loi, créant l'article 1395 E du CGI

par une démarche volontariste et civique.

### 3/ Cas des porteurs de projet

Afin de bénéficier d'une dispense d'évaluation d'incidence Natura 2000 pour un projet identifié dans le volet "Engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation d'incidences Natura 2000", il est demandé au pétitionnaire avant la réalisation de l'activité, de :

- signer le formulaire de la charte correspondant aux engagements de l'activité concernée ;
- fournir, avec la demande d'autorisation ou déclaration, une copie de la déclaration d'adhésion à la charte (Cerfa) ;
- produire une note permettant au service instructeur de vérifier la conformité de l'activité proposée avec les points de contrôle des engagements signés du volet.

## V- ZOOM SUR LE VOLET RELATIF AUX ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE, EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### 1-Contenu du Volet

Il n'existe pas de modèle de charte incluant le volet "Engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation d'incidences Natura 2000" et l'absence de retour d'expériences nous amène à proposer la trame suivante :

- présentation du volet "Engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation d'incidences Natura 2000", car différent du volet "bonnes pratiques";
- présentation du site et des objectifs de conservation;
- et enfin des engagements et recommandations impliquant le signataire. Ceux-ci pourraient reprendre des engagements et des recommandations de "portée générale" et des fiches relatives aux différentes activités .

### 2-Modalités d'élaboration et d'approbation

La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle est élaborée et approuvée dans les mêmes conditions que les autres éléments constitutifs du DOCOB (circulaire du 27 avril 2012 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R 414-8 à 18 du Code de l'environnement (fiche 4).

- Dans le cas des DOCOB approuvés ou opérationnels : l'inscription d'engagements spécifiques à une activité dans la charte constitue une modification nécessitant **une révision** du DOCOB. Certains DOCOB, non dotés de chartes, ont néanmoins été approuvés. Ils doivent donc être complétés dans les conditions se rapportant à l'**élaboration d'un DOCOB**.
- Cas des DOCOB en cours d'élaboration : l'inscription d'engagements spécifiques à une activité est réalisé dans le cadre réglementaire habituel. En application de l'article L 414-3 du CE, l'autorité administrative peut établir pour la période courant jusqu'à l'approbation du DOCOB, une charte comportant des engagements spécifique à une activité. Ainsi, le mécanisme de dispense d'évaluation des incidences est applicable avant l'approbation du DOCOB par le Préfet; cette disposition conduit à disjoindre provisoirement la charte du DOCOB et à approuver une partie du DOCOB par anticipation.

L'articulation des chartes en cas de superposition de sites ou de sites voisins doit être recherchée.

- En cas de superposition de deux sites Natura 2000 (ZPS/ZSC), pourvus chacun d'un DOCOB spécifique, la charte de chacun des deux DOCOB doit, par souci de cohérence, prévoir leur articulation sur les zones de recouvrement, afin d'assurer qu'une même activité soit traitée de la même façon dans les deux chartes. La dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 implique en effet l'adhésion aux engagements spécifiques des deux chartes.
- Cette articulation doit également être recherchée en cas de sites voisins partageant les mêmes enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et mêmes utilisateurs.

### 3-Modalités d'adhésion

Les adhérents souscrivent aux engagements de portée générales et des activités qu'ils pratiquent, auprès du Préfet.

En pratique, l'adhérent dépose auprès de la DDT le formulaire d'adhésion (formulaire cerfa différent de celui de la charte des bonnes pratiques - en cours de rédaction) en 3 exemplaires et en conserve l'original.

Le formulaire du volet "Engagements spécifiques à une activité, exonérant d'évaluation d'incidences Natura 2000" est annexé à la déclaration d'adhésion.

La DDT transmet copie de l'adhésion aux services en charge de l'instruction de l'autorisation ou de la déclaration de l'activité visée par les engagements de la charte, afin de faciliter l'instruction ultérieure de la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000, et à l'animateur du site Natura 2000.

En cas de modification des engagements spécifiques de la charte, l'adhésion prend fin. L'adhérent ayant souscrit à cette charte doit, pour continuer à bénéficier des incidences, renouveler son adhésion.

### 4-Durée de l'adhésion

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler (selon la procédure d'adhésion); il adhère alors à la charte figurant au DOCOB, tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

### 5 -Mise en œuvre de la dispense d'évaluation des incidences

Pendant la période d'adhésion à la charte, les signataires bénéficient d'une dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les projets d'activités concernés par les engagements spécifiques à une activité dispensant d'évaluation d'incidences Natura 2000.

Le porteur de projet doit joindre à l'appui de sa demande d'autorisation ou du dépôt de la déclaration, copie du ou des formulaires d'adhésion (si le projet se déroule dans plusieurs sites Natura 2000), à l'appréciation des DDT une copie du ou des formulaires de la charte annexée des fiches activités signées, et une description du projet, démontrant que les caractéristiques du projet sont conformes aux engagements signés dans le volet relatif à l'activité, exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000 de la charte.

Il est à conseiller une prise de contact systématique du porteur du projet auprès de l'animateur avant de déposer le dossier sus décrit auprès du service instructeur (mesure proposée dans la fiche 1 relative aux engagements/recommandations générales).

Le service instructeur doit vérifier que l'activité projetée est conforme aux engagements souscrits dans dans le volet "Engagements spécifiques à une activité, dispensant d'évaluation d'incidences Natura 2000" de la Charte Natura 2000.

## 6 - Contrôle des engagements

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée qui ne peut excéder un an (Article R. 414-12-1 code de l'Environnement).

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet pour une durée d'un an. Par ailleurs, l'adhérent encourt des sanctions pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

## 7 - Engagements et recommandations

Il vous est proposé que les engagements et recommandations soient déclinés sous la forme de fiche portant pour l'une sur des aspects généraux et pour les autres sur les activités.

La fiche de portée générale (fiche 1) concerne des mesures transversales et communes à toutes les fiches spécifiques à une activité. Nous proposons de la rendre obligatoire à la contractualisation.

Pour chaque fiche spécifique à une activité (fiches 2 et suivantes), l'objet de la dispense d'évaluation serait clairement explicité, en précisant :

- la localisation,
- l'ampleur et la nature de l'activité pour laquelle les engagements de la charte sont valables
- le régime d'encadrement. L'engagement doit faire référence à l'item de la liste nationale ou locale qui soumet de façon générale l'activité à évaluation des incidences Natura 2000

Seraient également précisés :

- les habitats et espèces d'IC en présence
- les impacts potentiels
- les engagements et recommandations attendus

La définition d'engagements et de recommandations spécifiques implique une connaissance précise des milieux, l'identification des objectifs de conservation du site, l'analyse des pressions et menaces pesant sur le site et l'interaction potentielle entre activités. En conséquence, les travaux du DOCOB doivent être suffisamment avancés pour pouvoir définir ces engagements spécifiques.

La diversité des enjeux de conservation des sites Natura 2000 et des activités sportives, culturelles et de loisirs ne permettent pas, comme pour les fiches « bonnes pratiques des milieux » d'aboutir à la rédaction *a priori* de listes, même indicatives, d'engagements et de recommandations spécifiques.

Afin d'orienter la rédaction de ces fiches par la structure animatrice ou opératrice, dans ce document est proposé une trame de fiche présentant:

- des listes indicatives d'impacts potentiels \*.
- des listes de mesures de réduction envisageables qui devront être traduites en recommandations et engagements contractuels.

\* Les listes indicatives établies sur la bases des annexes du guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives dans les sites Natura 2000 (téléchargement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>)

L'identification des engagements et des recommandations de la charte, qui permettront au projet de ne pas porter significativement atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 sera le résultat d'une analyse croisée entre :

- les impacts potentiels et des mesures de réduction identifiés par l'opérateur ou l'animateur du site, sur avis de la DDT concernée
- les enjeux de conservation du DOCOB
- la connaissance précise des activités pratiquées à travers des réunions thématiques avec les acteurs concernés

Toutefois, le Comité de pilotage et la structure opératrice ou animatrice peuvent également envisager la rédaction d'un ou plusieurs nouveaux engagements ou recommandations essentiels sur le site Natura 2000 concerné.

Aucune hiérarchisation n'est proposée dans les fiches qui suivent. Cependant afin d'accroître la compréhension et la lisibilité de la charte, chaque comité de pilotage veillera à lister les engagements **dans un ordre décroissant d'importance.**

Tout comme le volet "bonnes pratiques de gestion", il est conseillé que le volet spécifique à une activité comporte au maximum **5 engagements et 5 recommandations.**

En cas de DOCOB opérationnel, l'élaboration des engagements spécifiques à une activité pourra utilement s'appuyer sur le volet "engagements de bonnes pratiques" de la charte sous réserve que ceux-ci soient suffisamment précis (dates, zones interdites, types de pratiques).

Pour garantir que l'activité ne sera pas susceptible de porter atteinte au site, les engagements spécifiques doivent présenter un niveau de détail suffisant dans les modalités d'exécution (zones éventuelles d'interdiction, dates, zone de balisage, etc.). Cela pourra nécessiter d'affiner les prescriptions par secteur et de mettre à disposition des adhérents une cartographie opérationnelle, leur permettant d'identifier les zones concernées.

En tout état de cause, **ces engagements doivent être fermes et suffisamment détaillés** pour ne laisser aucune place à l'interprétation et faire l'objet de contrôles.

A chaque engagement est proposé un point de contrôle, sur lequel portera la vérification.

Lorsque la charte comprend un engagement relatif à certaines espèces ou à leurs habitats, qui ne s'applique que lorsque la présence de spécimens de cette espèce sur une zone donnée est effective, la mise en œuvre de cet engagement peut être conditionnée à un recueil d'information.

Par exemple, afin d'éviter le dérangement de l'espèce X dont la présence de seulement quelques couples est reconnue, l'engagement portant sur l'organisation d'une manifestation sportive pourrait être formulé : "organisation d'une manifestation sportive entre le 1er Avril et le 31 Mai, après vérification auprès de l'animateur de l'absence de l'espèce X"

La charte doit donc définir les engagements de principe (par exemple proscrire telle activité dans telle zone et à telle période), identifier les paramètres susceptibles d'évoluer dans le temps (secteurs, dates, etc.) ainsi que les modalités du recueil éventuel d'information (cartographie mise à jour périodiquement, contact avec l'animateur, etc.). La charte peut également prévoir une clause de révision pour prendre en compte une mise à jour des engagements ou des données.

Enfin, le formulaire d'adhésion aux engagements spécifiques doit préciser la ou les directions départementales auprès desquelles déposer celui-ci après signature.

**Enfin, il est important d'attirer l'attention des porteurs de projets sur le fait que la signature des engagements spécifiques d'une activité ne vaut pas autorisation de l'administration pendant la durée de validée de la charte.**

En effet, avant réalisation de l'activité, le porteur de projet doit joindre à l'appui de sa demande d'autorisation ou du dépôt de la déclaration, copie du ou des formulaires d'adhésion (si le projet se déroule dans plusieurs sites Natura 2000) et du ou des formulaire de la charte annexée des fiches activités signées, une description du projet, démontrant que les caractéristiques du projet sont conformes aux engagements signés de la ou les chartes.

Lors de l'instruction de la demande par les services de l'État, cette auto-évaluation fera l'objet d'un contrôle.

## FICHE 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

**NB** : Les recommandations et engagements généraux doivent être proposées à tout porteur de projets

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :**

### **RAPPEL (OBLIGATION DE FAIT):**

- ✓ Ramasser tous les déchets produits sur le site lors de l'activité;
- ✓ Respecter la propriété privée;
- ✓ Les chiens doivent être tenus en laisse ou maintenus à proximité immédiate pour éviter le dérangement de la faune;
- ✓ Respecter l'activité des professionnels;

### **ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Associer annuellement l'animateur du site Natura 2000, dès la phase de conception et organisation de la manifestation ou activité ;  
*Point de contrôle : Vérification de la prise de contact auprès de l'animateur*
- ✓ Dans le cas d'une manifestation, prévoir une information à l'attention des participants visant à promouvoir la connaissance des enjeux de conservation du site Natura 2000 et plus globalement à sensibiliser les participants à la protection de la biodiversité ;  
*Point de contrôle : Vérification d'outils de sensibilisation sur place*
- ✓ Organiser les aires de stationnement et de ravitaillement dans le cas d'une manifestation, hors du périmètre Natura 2000;  
*Point de contrôle : Absence de véhicules en stationnement et de zones de ravitaillement en dehors des aires prévues;*
- ✓ Ne pas dégrader, détruire ou ramasser d'éléments physique (végétation, fleurs, insectes, minéraux);  
*Point de contrôle : Vérification sur place*
- ✓ Respecter les aménagements de protection des milieux et les panneaux d'information  
*Point de contrôle : Vérification sur place*

Autres exemples :

- ✓ Lors du ravitaillement pendant une manifestation, les participants ne doivent pas repartir avec des rations emballées; celles ci seront conservées au point de ravitaillement;
- ✓ Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000, l'observation d'espèces rares ou intrants, ou d'un constat de dégradation;

### **RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

Dans le cas d'une manifestation :

- ✓ Utiliser des gobelet réutilisables
- ✓ Utiliser des produits locaux
- ✓ Mettre en place un tri sélectif sur l'ensemble de la manifestation;
- ✓ Utiliser une signalétique provisoire en bois ou une peinture biodégradable;

## Autres exemples :

- ✓ Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques (sans objet);
- ✓ Respecter les calendriers de reproduction des espèces (normalement sera vu avec animateur);
- ✓ Eviter de sortir des sentiers et respecter le balisage (normalement sera vu avec animateur);
- ✓ Avoir un comportement discret (pas possible lors de manifestation);
- ✓ Informer les membres de la structure en charge de l'activité des enjeux en présence sur le site Natura 2000 et des actions mises en oeuvre , et ainsi à leur respect .

Date / Signature et cachet de contractant

## FICHE 2 : MANIFESTATIONS SPORTIVES EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE ET VTT

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences natura 2000 :**

### LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )

### HABITATS/ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

(Préciser les principaux habitats concernés par ce projet)

### PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS :

(Préciser les principaux impacts potentiels du projet)

- Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers
- Érosion et élargissement des sentiers
- Création de sentes : ravinements
- Compactage des sols
- Dérangements à proximité des chemins et aires de stationnement et ravitaillement
- Dérangements lors de passages à gué

### ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)

- ✓ Éviter l'organisation de la manifestation dans des zones sensibles (habitats sensibles, au minimum à 150 m des sites de nidification) ou à défaut et en accord avec l'animateur, prévoir une mise en défens;  
*Point de contrôle : Vérification auprès de l'animateur*
- ✓ Ne pas quitter les sentiers balisés, ni couper les virages;  
*Point de contrôle : absence de randonneurs hors piste*
- ✓ Utiliser des ouvrages de franchissement des cours d'eau;  
*Point de contrôle : vérification sur place*
- ✓ Concernant l'activité équestre, ramasser les déjections produites sur le site afin d'éviter l'enrichissement des milieux;  
*Point de contrôle : vérification sur place*
- ✓ Concernant l'activité équestre et sous réserve d'être autorisé à sortir des chemins, ne pas faire pâturer les chevaux dans des zones sensibles à l'érosion ou présentant des espèces à forte valeur patrimoniale, notamment entomologique (pour des raisons des traitements antiparasitaires) et susceptibles d'être impactés ;  
*Point de contrôle : vérification sur place*

### RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)

- ✓ Ne pas faire de feu sauvage;
- Éventuellement reprendre les propositions d'engagements non utilisées

Date / Signature et cachet de contractant

### **FICHE 3 : MANIFESTATIONS EN FAVEUR DES SPORTS AÉRIENS** (PARAPENTE, DELTAPLANE, PLANEUR, ULM)

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences Natura 2000 :**

#### **LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ**

*(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )*

#### **HABITATS/ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION**

*(Préciser les principaux habitats concernés par ce projet)*

#### **PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS**

*(Préciser les principaux impacts potentiels du projet):*

- Piétinement et érosion aires de décollage et d'atterrissage
- Dérangement : période de reproduction, ou d'hivernage
- Aire de stationnement

#### **ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Ne pas pratiquer de vols sur une zone abritant une espèce d'oiseau à forte valeur patrimoniale (notamment rapaces) en période de nidification (et d'élevage des jeunes) ou d'hivernage ;  
*Point de contrôle : absence de vol sur une zone abritant une espèce d'oiseau à forte valeur patrimoniale (notamment rapaces) en période de nidification (et d'élevage des jeunes) ou d'hivernage*
- ✓ Décoller et atterrir hors des zones à forte valeur écologique et/ou sensible à l'érosion;  
*Point de contrôle : absence de traces dans les zones à forte valeur écologique et/ou sensible à l'érosion;*
- ✓ Balisage des aires de décollage et atterrissage;  
*Point de contrôle : vérification sur place*

#### **RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Pratiquer plutôt des sports aériens non motorisés;

Éventuellement reprendre les propositions d'engagements non utilisées

Date / Signature et cachet de contractant

## FICHE 4 : MANIFESTATIONS EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE MOTORISÉE

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences Natura 2000 :**

### LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

*(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )*

### HABITATS/ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

*(Préciser les principaux habitats concernés par ce projet)*

### PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

*(Préciser les principaux impacts potentiels du projet):*

- Dégradation de la végétation et diminution du couvert végétal aux abords des sentiers
- Érosion et élargissement des sentiers
- Création de sentes : ravinements
- Compactage des sols
- Dérangements à proximité des chemins et aires de stationnement et ravitaillement
- Dérangements lors de passages à gué

### **ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Éviter l'organisation de la manifestation dans des zones sensibles (habitats sensibles, au minimum à 150 m des sites de nidification) ou à défaut et en accord avec l'animateur, prévoir une mise en défens;  
*Point de contrôle : Vérification auprès de l'animateur*
- ✓ Ne pas organiser la manifestation la nuit de février à juillet (période de reproduction de la faune sauvage) ;  
*Point de contrôle : Vérification dans le dossier administratif (autorisation/déclaration)*
- ✓ Ne pas quitter les sentiers balisés, ni couper les virages;  
*Point de contrôle : absence de randonneurs hors piste*
- ✓ Utiliser des ouvrages de franchissement des cours d'eau, ou à défaut aux endroits prévus avec l'animateur du site;  
*Point de contrôle : vérification sur place*
- ✓ Ne pas utiliser de pneus cross;  
*Point de contrôle : absence de pneus cross sur les véhicules*
- ✓ Prescrire de la communication publique les photographies de véhicules hors des voies ouvertes à la circulation au public.  
*Point de contrôle : absence de photographies de véhicules dans les rivières*

### **RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Sensibiliser les participants au bon entretien des véhicules pour réduire la pollution, le surcoût et le bruit;

Éventuellement reprendre les propositions d'engagements non utilisées

Date / Signature et cachet de contractant

## FICHE 5 : ACTIVITÉ DE PÊCHE ÉLECTRIQUE

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences Natura 2000 :**

### LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

*(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )*

**HABITATS/ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS:**  
**IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION**

**PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS**  
*(Préciser les principaux impacts potentiels du projet):*

- Dérangement des espèces d'intérêt communautaire
- Destruction des habitats d'espèces
- Dérangement de l'avifaune

### **ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Accéder au cours d'eau par les sentiers existants  
*Point de contrôle : absence de traces*
- ✓ Ne pas endommager ou détruire la végétation des berges  
*Point de contrôle : absence de traces*
- ✓ Ne pas pêcher dans les zones à forte valeur patrimoniale (hébergeant les espèces et habitats IC) afin d'éviter les piétinements des habitats  
*Point de contrôle : vérification sur place*
- ✓ Limiter la fréquence des pêches dans secteurs sensibles (notamment à forte valeur patrimoniale) du cours d'eau;
- ✓ Ne pas relâcher les spécimens appartenant à une espèce considérée comme nuisible (voir DOCOB);  
*Point de contrôle : vérification sur place*
- ✓ Relâcher toute espèce protégée  
*Point de contrôle : vérification sur place*

### **RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

Éventuellement reprendre les propositions d'engagements non utilisées

Date / Signature et cachet de contractant

## FICHE 6 : MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU CANOË KAYAK

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences Natura 2000 :**

### LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ

*(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )*

### HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS : IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION

*(Préciser les principaux habitats concernés par ce projet)*

### PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS

*(Préciser les principaux impacts potentiels du projet):*

- Piétinement et frottement du substrat
- Remise en suspension d'éléments (turbidité)
- Dérangement de la faune piscicole, des invertébrés benthiques et avifaune
- Dégradation des chemins de mise en eau
- Aires de stationnement

### **ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Limiter le nombre de voies d'accès au cours d'eau  
*Point de contrôle : Vérification sur place*
- ✓ Utiliser des zones d'embarquements ou de débarquement déjà existantes, ou à définir avec l'animateur  
*Point de contrôle : Vérification auprès de l'animateur*
- ✓ Limiter les arrêts par faible hauteur d'eau  
*Point de contrôle : à définir*
- ✓ Éviter les zones de frayères ou abritant les écrevisses à pattes blanches, moules perlières.....  
*Point de contrôle : Vérification auprès de l'animateur*
- ✓ Respecter le calendrier de reproduction des espèces  
*Point de contrôle : Vérification auprès de l'animateur*
- ✓ Ne pas endommager la végétation de bord d'eau ou les herbiers de pleine eau.  
*Point de contrôle : Vérification sur place*

### **RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

- ✓ Minimiser l'impact environnementale et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement  
*Point de contrôle : Vérification sur place*

Éventuellement reprendre les propositions d'engagements non utilisées

Date / Signature et cachet de contractant

**FICHE 7 : ÉPANDAGE****EN COURS DE REDACTION**

**Références réglementaires aux items de la liste nationale et/ou locale qui soumettent de façon générale l'activité à l'évaluation des incidences Natura 2000 :**

**LOCALISATION DE L'ACTIVITÉ**

*(Préciser les zones du site Natura 2000 dans lesquelles s'effectue le projet avec renvoi à une cartographie )*

**ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE CONCERNÉS :  
IDENTIFICATION DES ENJEUX DE CONSERVATION**

- moule perlière
- écrevisse à patte blanche

**PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS**

*(Préciser les principaux impacts potentiels du projet):*

**ENGAGEMENTS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)****RECOMMANDATIONS (À LIMITER À 5 SI POSSIBLE)**

## VII- PROPOSITION DE TRAME POUR LE VOLET "ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A UNE ACTIVITE EXONERANT D'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000"

### 1- Présentation générale

#### 1-1 Définition

Le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Il existe deux outils contractuels pour la mise en œuvre du document d'objectifs : le contrat Natura 2000 et la charte Natura 2000.

L'article L 414-3 du code de l'Environnement précise la nature du volet "engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000" :

« La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative ».

Outre ces engagements, des recommandations sont également préconisées dans le volet "engagements spécifiques à une activité exonérant d'évaluation des incidences Natura 2000". L'adhérent n'est pas tenu de respecter les recommandations de gestion, qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

Engagements et recommandations vont au-delà des réglementations s'appliquant en matière de préservation de l'Environnement.

#### 1-2-Contre parties

Tout projet susceptible d'affecter de manière dommageable les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire d'un site Natura 2000 est soumis à une démarche obligatoire, dite évaluation des incidences. Il s'agit d'une étude préalable qui permet de déterminer si oui ou non le projet a des incidences notables sur le site Natura 2000. Cette évaluation analyse les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet est susceptible d'avoir sur le site Natura 2000 et décrit les mesures proposées par le porteur du projet pour réduire, atténuer ou compenser ces éventuels impacts. Elle est effectuée en application de l'article 6 de la « Directive Habitats, Faune, Flore », transposée en droit français aux articles L414-4 à 5 et R414-19 à 29 du code de l'environnement.

L'article L414-4 II du code de l'environnement indique que :

« Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »

Par conséquent, les programmes, manifestations et interventions dont les conditions d'élaboration ou de déroulement sont précisément et de façon exhaustive définies dans la charte sont dispensés d'évaluation des incidences.

### **1-3-Modalités d'adhésion**

Les adhérents souscrivent aux engagements de portée générales et des activités qu'ils pratiquent, auprès du Préfet.

L'adhérent dépose auprès de la DDT le formulaire d'adhésion en 3 exemplaires et en conserve l'original.

Le formulaire de charte Natura 2000 signé est annexé à la déclaration d'adhésion.

La DDT transmet copie de l'adhésion aux services en charge de l'instruction de l'autorisation ou de la déclaration de l'activité visée par les engagements de la Charte, afin de faciliter l'instruction ultérieure de la dispense d'évaluation des incidences Natura 2000, et à l'animateur du site Natura 2000.

En cas de modification des engagements spécifiques de la charte, l'adhésion prend fin. L'adhérent ayant souscrit à cette charte doit, pour continuer à bénéficier de l'exonération de l'évaluation des incidences, renouveler son adhésion.

### **1-4-Durée de l'adhésion**

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT.

Lorsque l'adhésion aux engagements spécifiques à une activité, dispensant d'évaluation d'incidences arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler (selon la procédure d'adhésion); il adhère alors à la charte figurant au DOCOB, tel qu'arrêté à la date du renouvellement (et donc éventuellement modifié depuis la première adhésion).

En cas d'évolution de la connaissance des habitats et espèces du site, les engagements de la présente charte peuvent être mis à jour. Ces mises à jour sont de faible ampleur. Le signataire est informé des modifications des engagements et peut mettre fin à son adhésion avant l'issue du délai de 5 ans

### **1-5 -Mise en œuvre de la dispense d'évaluation des incidences**

Pendant la période d'adhésion à la charte, les signataires bénéficient d'une dispense d'évaluation des incidences Natura 2000 pour les projets d'activités concernés par les engagements spécifiques dispensant d'évaluation d'incidences.

Le porteur de projet doit joindre à l'appui de sa demande d'autorisation ou du dépôt de la déclaration, une copie du ou des formulaires d'adhésion (si le projet se déroule dans plusieurs sites Natura 2000), à l'appréciation des DDT une copie du ou des formulaire de la charte annexée des fiches activités signées, et une description du projet démontrant que les caractéristiques du projet sont conformes aux engagements signés de la ou les chartes.

Le service instructeur doit vérifier que l'activité projetée est conforme aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

### **1-6 -Contrôle des engagements**

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, vérifier le respect des engagements souscrits.

Si le signataire s'oppose à un contrôle ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrits dans la charte Natura 2000, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion à la charte, ainsi que de sa durée qui ne peut excéder un an (Article R. 414-12-1 code de l'Environnement).

En cas de non respect des engagements de bonnes pratiques, l'adhésion à la charte est suspendue par le

préfet pour une durée d'un an. Par ailleurs, l'adhérent encourt des sanctions pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

## **2- Présentation du site Natura 2000 " "**

**Reprendre les paragraphes correspondants au volet "Bonnes pratiques"**

## **3- Objectifs de conservations du site Natura 2000 " "**

**Reprendre les paragraphes correspondants au volet "Bonnes pratiques"**

## **4- Recommandations et engagements**

**Mettre le formulaire du volet reprenant l'ensemble des engagements contractualisés, signé.**

**Mettre les fiches correspondant aux engagements contractualisés.  
Nous conseillons fortement que la fiche " de portée générale" soit obligatoire.**

**FORMULAIRE DU VOLET**  
**SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DISPENSANT**  
**D'EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000**

**Les fiches suivantes présentent les enjeux de conservation, les recommandations et les engagements de gestion pour les activités menées sur le site.**

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types d'activités pour lesquelles il souhaite s'engager.

- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRALE (PROPOSÉE COMME **OBLIGATOIRE**)
- MANIFESTATIONS SPORTIVES EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE, ÉQUESTRE ET VTT
- MANIFESTATIONS EN FAVEUR DES SPORTS AÉRIENS (PARAPENTE, DELTAPLANE, PLANEUR, ULM)
- MANIFESTATIONS EN FAVEUR DE LA RANDONNÉE MOTORISÉE
- LA PÊCHE ÉLECTRIQUE
- MANIFESTATIONS EN FAVEUR DU CANOË KAYAK
- ÉPANDAGE (EN COURS DE RÉDACTION)

## ANNEXE 1: Modifications législatives de la loi "Warsmann"

Les modifications du code de l'environnement suite à l'entrée en vigueur de la loi du 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives dite « Warsmann » figurent ci-après en gras et souligné :

### Article L414-3

(...) II. - Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces **marins** situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

**La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques.**

### Article L414-4

(...) II. - Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus par les contrats Natura 2000 ou **pratiqués selon les engagements spécifiques** définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. (...)

### Article L414-5

Le contrôle administratif du document de planification, programme ou projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou de la manifestation ou de l'intervention devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 est effectué dans les conditions prévues dans la section 1 du chapitre 1er du titre VII du livre 1er.

Les dispositions de la section 2 du chapitre 1er du titre VII du livre 1er s'appliquent lorsqu'un document de planification, un programme ou un projet d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ou une manifestation ou une intervention est réalisé sans évaluation des incidences Natura 2000, sans l'autorisation ou la déclaration prévue à [l'article L. 414-4](#) ou en méconnaissance de l'autorisation délivrée ou de la déclaration.

### **Art. L. 414-5-1**

**Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements.**

## ANNEXE 2: Disposition fiscale détaillée

### 1. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du CGI précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> catégorie sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

#### Définition des catégories

Catégorie	Définition
1	Terres
2	Prés, prairies, herbages
3	Vergers
4	Vignes
5	Bois
6	Landes, marais, terres vaines
7	Carrière, tourbières
8	Lacs, étangs, mares, marais salants
9	Culture maraîchère
10	Terrain à bâtir
11	Jardin et terrain d'agrément
12	Canaux de navigation
13	Sol des propriétés bâties

#### Cas particuliers

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera

### 2. Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- 1- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts  
ET
- 2- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

### *3. Déduction du revenu net des frais de restauration et de gros entretien*

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager et préalablement approuvés par le préfet sont déductibles de la détermination du revenu net imposable.



**Service : VERPN**  
**Sous-service: PEREEN**  
Contact : Valérie BOIREL

Tél. : 05-55-12-96-15